

Avenant n°4 à l'accord de Groupe Airbus en France sur le PERCO du 17 décembre 2008

Airbus SAS, représentée par Monsieur Donald FRATY, Directeur des Ressources Humaines France, agissant par délégation, en qualité de l'employeur de l'entreprise dominante,

d'une part,

et

Les organisations syndicales, représentatives au niveau national et dans le Groupe, en la personne des coordinateurs syndicaux

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le contexte de l'épidémie de COVID 19, l'ordonnance no 2020-322 du 25 mars 2020 est venue modifier, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation.

Ainsi, par dérogation aux dispositions du code du travail régissant le versement des sommes dues au titre de la participation ou de l'intéressement et aux stipulations conventionnelles applicables dans l'entreprise, la date limite de versement aux bénéficiaires ou d'affectation sur un plan d'épargne salariale ou un compte courant bloqué des sommes attribuées en 2020 au titre d'un régime d'intéressement ou de participation est reportée au 31 décembre 2020.

Le Groupe Airbus a fait le choix d'utiliser la possibilité ouverte par cette ordonnance pour décaler au mois de novembre 2020, le versement des sommes issues de la réserve spéciale de participation. La date de versement des sommes issues de l'intéressement n'a quant à elle pas été modifiée.

Ainsi, afin de faciliter pour les salariés la gestion de leurs arbitrages des sommes issues de la participation et des versements volontaires sur le PERCO, il a été proposé aux partenaires sociaux de mener les deux campagnes simultanément ; et ainsi d'avancer exceptionnellement à novembre pour l'année 2020, la campagne de versements volontaires sur le PERCO.

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1 - Champ d'application

Le présent avenant s'applique aux sociétés faisant partie du périmètre social du Groupe, tel que défini dans l'accord de Groupe relatif au périmètre social du Groupe Airbus, signé le 12 octobre 2018.

Les sociétés adhérentes au PERCO Airbus, ne faisant pas partie du périmètre social Groupe pourront adhérer au présent avenant.

La liste des sociétés du périmètre social Groupe à la date de signature du présent avenant est en annexe 1.

Article 2 - Date d'application, durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2020.

Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité.

L'avenant expirera en conséquence le 31 décembre 2020 sans autres formalités et ne sera pas tacitement renouvelé.

Article 3 - Révision de l'avenant

L'avenant pourra être révisé si nécessaire.

La procédure de révision du présent avenant ne peut être engagée que par la Direction ou l'une des parties habilitées en application des dispositions du Code du travail.

Information devra en être faite à la Direction, lorsque celle-ci n'est pas à l'origine de l'engagement de la procédure, et à chacune des autres parties habilitées à engager la procédure de révision par courrier.

Article 4 - Dénonciation de l'avenant

Le présent avenant pourra être dénoncé par l'ensemble des parties signataires moyennant un préavis de 3 mois. Néanmoins, les parties signataires pourront, à l'occasion de la dénonciation et à l'unanimité, prévoir un délai de préavis différent.

La direction et les organisations syndicales représentatives se réuniront pendant la durée du préavis pour discuter les possibilités d'un nouvel avenant.

Article 5 - Dépôt et publicité de l'avenant

Le présent avenant donnera lieu à dépôt conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Une information sera donnée au personnel et le présent avenant sera mis à disposition des salariés.

Article 6 - Publication de l'avenant

Le présent avenant fera l'objet d'une publication dans la base de données nationale visée à l'article L. 2231-5-1 du Code du travail dans une version ne comportant pas les noms et prénoms des négociateurs et des signataires.

Titre 2 – Dispositions modificatives

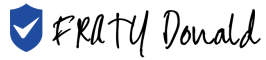
Article 7 – Périodicité et modalités de versement

Le paragraphe 1 de l'article 4.2 est modifié comme suit :

Tout salarié ayant droit au PERCO pourra effectuer des versements volontaires et/ou des versements des droits inscrits au compte épargne-temps en juin et en novembre par prélèvement sur salaire en suivant les modalités pratiques définies par son entreprise.

Les autres dispositions de l'accord demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, le.....



Donald FRATY

Directeur des Ressources Humaines

France

Pour les Organisations Syndicales

Pour la CFE-CGC

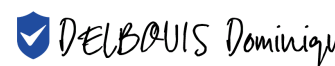


Pour la CFTC



Pour la CGT

Pour FO



ANNEXE 1

Liste des sociétés du périmètre social du Groupe Airbus

- **AIRBUS ATR** - 5 avenue Georges Guynemer, 31770 COLOMIERS
- **GIE ATR** – 1 allée Pierre Nadot, 31712 BLAGNAC Cedex
- **AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS** - 31 rue des Cosmonautes ZI du Palays, 31402 TOULOUSE cedex 4
- **AIRBUS DS SLC** - 1 boulevard Jean Moulin, 78990 ELANCOURT
- **AIRBUS DS GEO SA** - 5 rue des Satellites, 31030 TOULOUSE
- **SURVEYCOPTER SAS** - 405 Chemin de Bisolet, 26700 PIERRELATE
- **AIRBUS HELICOPTERS** - Aéroport International Marseille Provence, 13700 MARIGNANE
- **AIRBUS HELICOPTERS TRAINING SERVICES SAS** - Aéroport International Marseille Provence, 13700 MARIGNANE
- **AIRBUS INTERIORS SERVICES SAS** - 316 route de Bayonne, 31300 TOULOUSE Cedex
- **AIRBUS OPERATIONS SAS** - 316 route de Bayonne BP14, 31931 TOULOUSE Cedex 09
- **AIRBUS SAS** - 2 rond Point Emile Dewoitine, 31700 BLAGNAC

AIRBUS

- **APSYS SAS** - ZAC du Grand Noble, 37 avenue de l'Escadrille Normandie Niemen, 31700 BLAGNAC
- **ASB** - Allée Sainte Hélène, 18021 BOURGES Cedex
- **AIRBUS FLIGHT ACADEMY EUROPE SAS** - BA 709, 18109 COGNAC
- **AIRBUS CYBERSECURITY SAS** - 1 boulevard Jean Moulin, 78990 ELANCOURT
- **NAVBLUE SAS** - 1 rond-point Maurice Bellonte, 31700 BLAGNAC
- **AIRBUSINESS ACADEMY SAS** - 10 rue Franz Joseph Strauss, 31700 BLAGNAC
- **STELIA AEROSPACE SAS** - Zone Industrielle de l'Arsenal 17300 ROCHEFORT
- **STELIA AEROSPACE COMPOSITES SAS** -19 route de Lacanau, 33160 SALAUNES
- **STORMSHIELD** - 2 rue Marceau, 92130 ISSY LES MOULINEAUX
- **TESTIA** - 18 rue Marius Terce, 31300 TOULOUSE